

Envoyé en préfecture le 11/07/2021
Reçu en préfecture le 11/07/2021
Affiché le
ID : 059-215900127-20210709-ARR1492021-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 149 2021 – Horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Despret – Du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Considérant qu'il y a lieu de gérer les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Despret pendant la manifestation « ANOR PLAGE » du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021.

ARRETE

Article 1 :

Le Parc Despret est ouvert au public aux horaires suivants du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021 de 13h30 à 20h00.

Article 2 :

Tout manquement constaté et le non-respect des présentes dispositions feront l'objet de verbalisation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Parc Despret et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies et le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Anor, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Pour le Maire empêché
l'adjoint délégué.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.